



Le numérique au service des Girondins

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 13 JUIN 2013

Date de la convocation : 28 mai 2013

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents : Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Monsieur Jean-Luc GLEYZE (1^{er} Vice Président), Monsieur Christian MUR (Titulaire), Monsieur Alain RENARD (2^{ème} Vice Président), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Benoît GHEYSENS (Titulaire), Monsieur Didier OCHOA (Titulaire), Monsieur Jean Michel JACQUELIN (Titulaire), Monsieur Jeannot PEISINO (Suppléant), Monsieur Martial MIGNET (Titulaire), Madame Chrystel COLMONT DIGNEAU (Suppléant), Monsieur Pierre Didier LAMOUREUX (Titulaire), Monsieur Philippe BOISSONEAU (Titulaire), Monsieur Jean Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Alain SEBRECHT (Titulaire), Monsieur Lionel PEZAT (Suppléant), Monsieur Marc VIGUIÉ (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Laurent BELLOC (Titulaire), Monsieur Georges BERNARD (Titulaire), Monsieur Jean BUNGERT (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire).

DÉLIBÉRATION N°20130613_003

Amortissement des comptes 2181

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le syndicat mixte Gironde Numérique a été amené à effectuer des aménagements dans les bureaux qu'il occupe en tant que locataire. Le montant de ces aménagements est inscrit au compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers ».

Considérant que la nomenclature M14 fait l'obligation d'amortir les comptes 2181, il est donc proposé de compléter la délibération du 3 mars 2009 fixant la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels, afin d'y intégrer la durée d'amortissement du compte 2181.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir fixer, pour le compte 2181, la durée d'amortissement générale à 10 ans,
- de modifier le tableau initial de fixation de la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Budget principal M14

Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
Logiciel d'archivage, GED	10 ans
Agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel informatique et de bureautique	3 ans
Baies de disques, serveurs	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Les biens d'une valeur inférieure à 300 euros seront amortis sur une année.

Budget annexe M4 « aménagement numérique »

Infrastructures réseaux hors Contrat de Partenariat Public Privé	30 ans
--	--------

Les infrastructures réseaux créées dans le cadre du partenaire du Contrat de Partenariat Public Privé sont amorties par le partenaire privé Gironde Haut Débit.

Les subventions d'investissement reçues sont amorties sur la durée résiduelle du contrat.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Pour expédition conforme,

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr